



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 14992

Texte de la question

M Alain Jonemann appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les priorites budgetaires pour 1990. Les professionnels du batiment s'interrogent, en effet, sur le devenir des incitations fiscales relatives a l'investissement immobilier locatif et sur la perennite des reductions d'impot pour les depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale. Ces mesures, qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que ceux pourtant sur le patrimoine ancien, expireront le 31 decembre 1989. Cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite de construction a un moment ou la reprise de ce secteur est encore fragile. Aussi, ils souhaiteraient que ces dispositions soient prolongees jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une meilleure harmonie dans les programmes de construction. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14992

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2865